



**HAUTE-SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°70-2023-134

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **DDFIP de Haute-Saône /**

70-2023-09-27-00010 - Délégation de signature service des impôts des particuliers de Lure Mme KAVAKLI (1 page)

Page 3

## **Direction des services départementaux de l'éducation nationale / Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports**

70-2023-10-23-00001 - Arrêté portant modification du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative (2 pages)

Page 5

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques**

70-2023-10-24-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. le Colonel Thierry CRAMPE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône (2 pages)

Page 8

## **Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle**

70-2023-10-23-00003 - Arrêté portant cessation des compétences du syndicat intercommunal de Loulans-Verchamp. (2 pages)

Page 11

DDFIP de Haute-Saône

70-2023-09-27-00010

Délégation de signature service des impôts des  
particuliers de Lure Mme KAVAKLI

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de LURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer à **Madame KAVAKLI Seher** agente des finances publiques, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 € .

**Article 2**

Cette délégation a pris effet au 27 septembre 2023

**Article 3**

La présente décision sera affichée dans les locaux du service où exerce **Madame KAVAKLI Seher**

A Lure le 27 septembre 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

Guilhem BATTAGLIA  
Inspecteur divisionnaire des Finances  
Publiques



Direction des services départementaux de  
l'éducation nationale

70-2023-10-23-00001

Arrêté portant modification du collège  
départemental consultatif de la commission  
régionale du fonds pour le développement de la  
vie associative

**Arrêté préfectoral numéro 70-2023-10-23-00001**  
**PORTANT MODIFICATION DU COLLEGE DEPARTEMENTAL CONSULTATIF DE LA COMMISSION  
REGIONALE DU FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Le Préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** la loi n°2021-875 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 visant à améliorer la trésorerie des associations notamment son article 7 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration notamment ses articles R.133-3 et R.133-13 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative et notamment son article 7 ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, monsieur Romain ROYET ;

Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Le préfet du département de la Haute-Saône, ou son représentant, assure la présidence du collège départemental.

**Article 2 :**

Sont nommés membres du collège départemental, en qualité de représentants des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, désignés par les associations des maires du département :

- Monsieur Jean-Paul CARTERET ;
- Monsieur Alain CHRETIEN ;
- Monsieur Patrick GOUX.

**Article 3 :**

Est nommée membre du collège départemental, en qualité de représentante du conseil départemental, désigné par le président du conseil départemental :

- Madame Isabelle ARNOULD

**Article 4 :**

Sont désignés membres du collège départemental, en qualité de personnalités qualifiées, en raison de leur engagement et de leur compétence reconnus en matière associative :

Sur proposition du mouvement associatif en région Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur Jean-Louis DAVOT, représentant la Ligue de l'enseignement 70 ;
- Madame Élisabeth GRIMAUD, représentant l'Union Régionale des Associations Familiales.

Sont également désignés :

- Madame Sophie BUTARD, représentant l'association s'Unir pour Accompagner l'Action Associative ;
- Monsieur François FOURREAU, représentant du Comité Départemental Olympique et Sportif de la Haute-Saône.

**Article 5 :**

Les membres du collège départemental consultatif sont nommés pour une durée de cinq ans. Leur mandat est renouvelable.

**Article 6 :**


L'arrêté préfectoral n°70-2022-10-07-00008 du 11 octobre 2022 portant modification des membres du collège départemental consultatif de la commission régionale du fonds pour le développement de la vie associative est abrogé.

**Article 7:**

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera transmise à chacun des intéressés.

**23 OCT. 2023**

Le Préfet de la Haute-Saône



Romain ROYET

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-24-00002

Arrêté portant délégation de signature à M. le  
Colonel Thierry CRAMPE, commandant le  
groupement de gendarmerie de la Haute-Saône





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,  
de l'immigration et des libertés publiques  
Bureau des affaires juridiques  
et du contentieux de l'Etat**

**ARRETE PREFECTORAL n°70-2023-**  
*portant délégation de signature à M. le Colonel Thierry CRAMPE , commandant le  
groupement de gendarmerie de la Haute-Saône*

Le préfet de la Haute-Saône  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 17 ;
- VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;
- VU le code de la défense, notamment son article R 1333-17 ;
- VU le code de la route, notamment son article R 433-5 ;
- VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et départements, notamment par l'article 43 ;
- VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2000-376 du 28 avril 2000 modifié relatif à la protection des transports de fonds, notamment son article 1er ;
- VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 987-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – M. Romain ROYET ;
- VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par

les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## A R R E T E

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. le Colonel Thierry CRAMPE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, à l'effet de signer les conventions déterminant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté par les services de gendarmerie lors de l'organisation, au niveau territorial, de manifestations sportives.

**Article 2 :** M. le Colonel Thierry CRAMPE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est présentement conférée à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

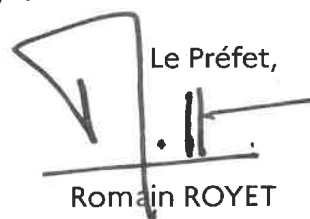
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. le Colonel Thierry CRAMPE commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée au préfet de la Haute-Saône.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-06-00040 du 6 octobre 2023 portant délégation de signature à M. le Colonel Thierry CRAMPE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, est abrogé.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le Colonel Thierry CRAMPE, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **24 OCT. 2023**

  
Le Préfet,  
Romain ROYET

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-10-23-00003

Arrêté portant cessation des compétences du  
syndicat intercommunal de Loulans-Verchamp.



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-  
SAÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des collectivités territoriales  
et de la coordination interministérielle**

**Arrêté n°**

portant cessation des compétences du syndicat intercommunal  
de Loulans-Verchamp

Le Préfet de la Haute-Saône

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-26 et suivants ;
- VU les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 septembre 2023 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Romain ROYET ;
- VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-10-16-00001 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN ;
- VU l'arrêté préfectoral du 19 juin 1965 modifié, portant création du syndicat intercommunal de Loulans-Verchamp ;
- VU les délibérations des communes de Beaumotte-Aubertans, Cenans, Loulans-Verchamp, Ormenans et La Barre sollicitant leur retrait du syndicat intercommunal de Loulans-Verchamp ;
- VU les délibérations du comité syndical du 21 octobre 2022 prenant acte de ces demandes ;
- VU la délibération du 12 juillet 2023 du comité syndical approuvant les conditions de partage du temps de travail du salarié entre les communes membres du syndicat ;
- VU les délibérations des communes membres du syndicat intercommunal de Loulans-Verchamp approuvant ces conditions ;

CONSIDERANT que le syndicat intercommunal de Loulans-Verchamp peut être dissous de droit, ne comportant plus que la seule commune de Roche-sur-Linotte ;

CONSIDÉRANT néanmoins que les conditions de liquidation du syndicat ne sont pas finalisées ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE  
BP 429 - 70013 VESOUL CEDEX  
tél : 03 84.77.70.00  
courriel : [prefecture@haute-saone.gouv.fr](mailto:prefecture@haute-saone.gouv.fr)

## A R R Ê T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Le syndicat intercommunal de Loulans-Verchamp n'exerce plus ses compétences à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

A compter de cette date, le président du syndicat rend compte, tous les trois mois, de l'état d'avancement des opérations de liquidation à l'autorité administrative compétente.

Les budgets et les comptes administratifs de l'établissement public en cours de liquidation sont soumis aux articles L1612-1 à L1612-20 du code général des collectivités territoriales.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'activité du syndicat intercommunal de Loulans-Verchamp se limite aux opérations nécessaires à sa liquidation.

**Article 3** : Conformément à l'accord des collectivités concernées, M. Emmanuel COSTILLE (adjoint technique échelon 6 IB 378) sera repris par les communes membres du syndicat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au partage du temps de travail établi ainsi qu'il suit :

- 2 jours/semaine à Beaumotte-Aubertans, soit 14 heures
- 1 jour/semaine à Loulans-Verchamp, soit 7 heures
- 1/2 jour/semaine à Roche-sur-Linotte 3h30 (3,5/35<sup>ème</sup>)  
à La Barre 3h30 (3,5/35<sup>ème</sup>)  
à Ormenans 3h30 (3,5/35<sup>ème</sup>)  
à Cenans 3h30 (3,5/35<sup>ème</sup>)

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier – dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône, le président du syndicat intercommunal de Loulans-Verchamp et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **23 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Michel ROBQUIN